

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 27 MARS 2025**  
**COLLEGE COLLECTE**

**Objet : Règlement des Equipements de Protection Individuelle (EPI), des vêtements de travail et de représentation**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à 19 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 25.**

**Quorum : 13.**

**Présents : 18.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE, Carmen THIEROT, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU et Éric SOULES,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.**

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Christian VIUDES remplacé par Madame Carmen THIEROT,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER.**

**Absents excusés : 7.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Daniel ANTAGNAC.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE**

*Date de convocation et d'affichage : 14 mars 2025*



## **Délibération n°2025-21**

**Objet : Règlement des Équipements de Protection Individuelle (E.P.I), des vêtements de travail et de représentation**

**VU** la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

**VU** le code du travail et notamment ses articles R. 4323-91 à R.4323-106,

**VU** l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels du SIVOM mis à jour,

**VU** l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) en date du 17 mars 2025,

**CONSIDERANT** que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité,

**CONSIDERANT** le souhait d'identifier les agents lorsqu'ils sont en relation directe avec le public de façon conforme à l'image que souhaite donner le SIVOM du Born,

**CONSIDERANT** le projet de règlement des Équipements de Protection Individuelle (E.P.I), des vêtements de travail et de représentation,

**Le Comité Syndical - Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le règlement des Équipements de Protection Individuelle (E.P.I), des vêtements de travail et de représentation, tel qu'il figure ci-joint,
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Ont signé au registre les membres présents

Le Président,  
**Eric SOULES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*